

CFG-OA

PV

Date : le vendredi 11 juin 2021

Heure : 13h30

Lieu : Teams

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 11 juin 2021 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation du PV du 21 mai 2021

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne
- 2.2. Chambre des matières bruxelloises
- 2.3. Autre GT - Etablissement d'un cadre des « recommandations »

3. JURIDIQUE

- 3.1. Proposition de modification de la loi Laruelle par la NAV

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

- 4.1. International

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

- 6.1. Réseaux sociaux - Facebook

7. INFORMATIQUE

- 7.1. Mise en place d'une plate-forme de communication collaborative

8. DIVERS

- 8.1. Evénement Post-Covid
 - 8.2. Enregistrement sur chantier
-

1. APPROBATION DU PV

1.1. PV du 21 mai 2021

DECISION : le PV du Cfg-0A du 21 mai 2021 est approuvé.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

Compte-rendu des travaux : 14 heures 30.

Les actions de la chambre wallonne actuellement en cours sont résumées auprès des membres.

- adaptation de l'annexe 4
- dématérialisation des dossiers de permis d'urbanisme
- interpellation de l'U.V.C.W. concernant la mise à jour des sites internet des communes
- la réunion avec le ministre Collignon
- la Task Force
- la réunion avec l'UWA a été reportée au 24 juin :

POUR INFO

2.2. Chambre des matières bruxelloises

Un compte-rendu des travaux de la Chambre des matières bruxelloises est réalisé.

Quatre points peuvent être relevés :

- Table-ronde avec les communes bruxelloises
- Projet d'adaptation de l'arrêté dispense
- Table-ronde organisée le 29 juin à l'initiative du cabinet de Pascal SMET
- Rencontres avec les parlementaires bruxellois

POUR INFO

2.3. Autre GT - Etablissement d'un cadre des « recommandations »

Les Conseils de l'Ordre sont de plus en plus souvent saisis de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité complémentaire adressée par les architectes.

Ne faudrait-il pas créer un GT sur le sujet ?

Celui-ci ne devrait-il pas être débattu par le GT « PPDA » ?

Avant de se prononcer, le Cfg-OA a décidé, en sa séance du 23 avril 2021, de demander au service juridique d'établir une note sur ce sujet.

POUR DECISION : ce point est reporté.

3. JURIDIQUE

3.1. Proposition de modification de la loi Laruelle par la NAV

Une proposition d'adaptation de la loi Laruelle a été communiquée par la NAV.
Au travers de celle-ci, la NAV suggère pour l'essentiel :

- de modifier la loi Laruelle afin de permettre que le conseil d'administration d'une société Laruelle soit contrôlé par une société de gestion qui répond elle-même aux exigences d'une société Laruelle ;
- d'étendre l'objet de la loi afin que, outre les services liés à l'exercice de la profession d'architecte, toutes les activités compatibles avec la profession d'architecte puissent également être exercées. ;
- d'adapter la troisième condition à remplir par une société Laruelle (c-à-d. l'émission d'actions uniquement sous forme nominatives lorsqu'elle est établie sous la forme d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions) ;
- que le mot " actions " soit supprimé de la Loi Laruelle. Compte tenu du nouveau Code des sociétés, la possibilité d'émettre des actions sans droit de vote a été assouplie. On s'attend à ce que cette possibilité soit davantage utilisée. Par conséquent, il n'est pas utile d'imposer un seuil par rapport au nombre d'actions détenues par un actionnaire-architecte, mais il est préférable d'imposer un seuil uniquement par rapport au nombre de droits de vote détenus par l'actionnaire-architecte ;
- d'abaisser le seuil de 60% à 51% car une majorité simple des voix est suffisante pour les décisions les plus courantes que l'assemblée générale peut prendre.

Le service juridique du Cfg-OA a analysé ces propositions et formulé des remarques.
Quelle est la position du Cfg-OA ?

DECISIONS :

- le Cfg-OA accepte de faire étudier par un spécialiste en droit des sociétés les implications de la disposition permettant à une société de gestion de gérer et / ou contrôler une société Laruelle.
- le Cfg-OA accepte d'intégrer dans l'objet social d'une société Laruelle des activités compatibles avec la profession d'architecte
- le Cfg-OA valide la troisième condition à remplir par une société Laruelle, à savoir, l'édition d'actions sous forme nominatives afin que ladite société corresponde au nouveau code des sociétés.
- le Cfg-OA accepte de modifier le terme « actions » repris dans la loi Laruelle au bénéfice d'un seuil uniquement par rapport au nombre de droits de vote détenus par l'actionnaire-architecte.

- le Cfg-OA accepte d'abaisser le seuil de parts et de droits de vote détenus par un architecte à 51%.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Organisation de l'administration centrale du Cfg-OA

Le CAE – qui a constitué divers groupes de travail – organise différentes réunions (actuellement en vidéo-conférence) sur des thématiques qui peuvent intéresser l'Ordre des Architectes.

Avec le soutien de l'administration, il serait utile que 2 mandataires du Cfg-OA puissent examiner les invitations adressées par le CAE et définir les réunions auxquelles il serait pertinent de participer.

Par ailleurs, certaines informations disponibles au niveau européen pourraient nécessiter un traitement adéquat (communication ou autre).

Il conviendrait dans un second temps de désigner les personnes les plus adéquates pour participer activement aux réunions choisies.

Faut-il lancer un appel à candidats pour la désignation des 2 mandataires concernés ?
Si oui, il conviendrait de définir les profils requis.

Il convient de rappeler que c'est l'Ordre des Architectes belge qui est membre de la délégation belge auprès du CAE (ainsi que la FAB).

Une démarche similaire devrait être effectuée au Vlaamse Raad afin de reconstituer une Commission des relations internationales.

L'objectif poursuivi est de cibler avec précision les thématiques qui intéressent l'Ordre et de travailler sur ces thématiques tout en évitant les dérives du passé.

En sa séance du 21 mai 2021, le Cfg-OA a décidé de lancer un appel à candidats après avoir demandé à monsieur Lamisse – qui avait déjà été, lors de la précédente législature, désigné pour effectuer les tâches concernées – s'il accepterait d'être reconduit dans ses fonctions.

Monsieur Lamisse a répondu positivement à la demande qui lui a été faite et un appel à second candidat sera donc lancé.

POUR INFO

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

6.1. Réseaux sociaux – Facebook

En sa séance du 21 mai 2021, le Cfg-OA avait donné son accord de principe sur le plan de communication « Réseaux sociaux » présenté et avait validé la création de groupes « pages provinciales » sur Facebook, la gestion de ces « pages provinciales » restant conjointe avec le service communication et le comité éditorial.

POUR INFO

7. INFORMATIQUE

7.1. Mise en place d'une plate-forme de communication collaborative

Date de mise en place : le 15 juin.

POUR INFO

8. DIVERS

8.1. Événement Post-COVID / Rentrée solennelle

Etat d'avancement.

POUR INFO

8.2. Enregistrement sur chantier

L'ensemble de la profession d'architectes s'est mobilisé pour soustraire les architectes de l'obligation d'enregistrement sur chantier de moins de 500.000 €.
Une note particulièrement bien argumentée a été adressée le 8 juin au Ministre compétent.

POUR INFO

8.3. Renfort administratif au sein du Conseil de BCBW

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 17h05.